

## Féder'Action

**Juillet 2020 - N°3** 

#### Du côté des Sociétés Financières

## Action Logement se mobilise pour les salariés des entreprises fragilisés par la crise sanitaire

Une aide exceptionnelle de **300** € est prévue pour les impayés de loyers ou dépenses de logement, et l'aide de **150** € par mois sur deux mois maximum est accessible sous conditions d'éligibilité et dans la limite des fonds disponibles, sous différentes conditions, liées au bénéficiaire ou au logement.

Depuis le 30 juin, Action Logement met à votre disposition un site avec un service 100% dématérialisé.

Vous pourrez, après vérification de votre éligibilité :

- 1. Constituer un dossier de demande ;
- 2. Déposer les pièces justificatives demandées ;
- 3.Recevoir l'aide de 300 € (150 € par mois sur deux mois maximum), une fois le dossier complété et validé par Action Logement Services, qui sera **versée sur votre compte bancaire.**

Retrouvez l'ensemble des informations relatives à cette offre sur <a href="https://www.actionlogement.fr/aide-urgence-logement">https://www.actionlogement.fr/aide-urgence-logement</a>



**Souad Mecirdi Benabdallah,** SG Adjointe Banques et Sociétés Financières **Nathalie Bretagne** 

#### Du côté des Banques

## Confinement n'est pas synonyme d'immobilisme... du moins pour l'UNSA!

La crise que nous venons de traverser, et qui n'est peut-être pas terminée, a bouleversé l'organisation du travail dans les établissements bancaires. A l'instar de nombreux secteurs d'activité, **l'usage du télétravail s'est fortement répandu**. Les contraintes qui en limitaient le développement avant la crise se sont évaporées comme par miracle!

L'organisation de réunions en audio ou visio, l'accès aux bases informatiques à distance, l'utilisation des applicatifs professionnels depuis le domicile, la transmission des informations et le contact avec la clientèle, sont autant de domaines qui ont été **mis en œuvre en un temps record.** 

Ne nous leurrons pas ! L'objectif attendu par nos dirigeants était **d'assurer la poursuite de la course aux résultats**...bien avant l'amélioration et l'évolution positive des conditions de travail !

Preuve en est, sitôt la fin du confinement officiel, le retour aux modèles précédents a été la ligne de conduite générale. Il n'aurait pas fallu que les salariés s'habituent trop à cette forme d'autonomie et de souplesse, malgré les **excellents résultats en termes de performances et de productivité...** 



Même si l'UNSA Caisse d'Epargne ne considère pas le télétravail comme le remède à tous nos problèmes, elle estime **indispensable** d'ouvrir des négociations sur le sujet au niveau de la branche. Assurer un mixte entre autonomie et travail d'équipe, entre responsabilisation individuelle et accompagnement managérial, entre travail déplacé et organisation mono-site, est une **opportunité pour préparer le monde de demain.** 

La force de l'UNSA et de ses militants se trouve notamment dans **l'anticipation et l'innovation**. Espérons qu'elle trouve écho chez nos dirigeants !

Souad Mecirdi Benabdallah, SG Adjointe Banques et Sociétés Financières Isabelle Bayol Didier Billot, Trésorier Philippe Cazeau François Da Cunha Sophie Petit

## Du côté des Assurances... 1

# Formation professionnelle dans l'assurance : le CQP CRCA (Chargé de Relation Clientèle Assurance) évolue

En conséquence de la Loi Avenir Professionnel, ce CQP est refondu en 2 blocs de compétences: « comprendre le besoin du client et lui proposer une offre » et « établir une solution technique adaptée à la demande du client et la mettre en œuvre ». Ces 2 blocs de compétences réunis en un référentiel, ainsi que les critères d'évaluation des candidats, viennent d'être validés en CPNFPE en date du 9 juillet 2020. Ils seront soumis prochainement à l'approbation de France Compétences.

La commission a également examiné la possibilité d'introduire des modalités d'évaluation dématérialisées et automatisées. Après moult discussions et réflexions, la CPNFPE n'a pas retenu ce principe, estimant qu'il n'était pas adapté à ce CQP. L'évaluation en situation réelle présentielle doit rester la règle. Autre point soutenu par l'UNSA, l'évaluation en situation réelle à distance par des évaluateurs grâce aux outils digitaux est admise à titre exceptionnel lorsque le présentiel n'est pas possible, et doit être justifiée dans le dossier transmis au jury.



D'une façon générale, les OS ont demandé que les mises en situation, éventuellement et exceptionnellement simulées, soient davantage explicitées dans les dossiers. L'utilité de l'ajout d'une zone de commentaires dans l'outil de validation a fait l'unanimité. De même que la simplification du processus de saisie des dossiers soumis au jury, qui n'altérera en rien la complétude des informations.

La CPNFPE a décidé de demander à France Compétences l'enregistrement du CQP CRCA au niveau 5 (bac+2) ce qui devrait rendre ce CQP attractif et **ouvrir des portes à l'évolution professionnelle et aux passerelles avec d'autres formations professionnelles.** 

Les OS ont également demandé un meilleur suivi du devenir des candidats après l'obtention des diplômes.

D'autres sujets, notamment la **révision de la nomenclature des métiers de l'assurance**, ainsi que la désignation d'experts pédagogiques pour le secteur de l'assurance, n'ont pu être abordés faute de temps. Un autre réunion a donc été agendée **le 31 août prochain**.

#### Du côté des Assurances... 2

## RAMA: bilan de la complémentaire santé des retraités de l'assurance; tarifs et garanties à rediscuter

La séance du 29 juin 2020 a été initiée pour répondre à une demande des OS qui souhaitaient faire un point sur le RAMA concernant les tarifs fixés par le BCAC. Pour rappel, le RAMA intervient en complément du RPP : Régime Professionnel de Prévoyance de la branche assurance.

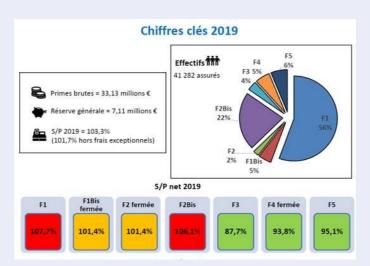
Ce régime propose **7 formules, dont 3 fermées**. L'âge moyen des formules fermées augmente car il n'y a pas de nouveaux adhérents. Les garanties de ces régimes n'évoluent pas. Les coûts de gestion étaient encore impactés par la migration informatique effectuée en 2019 chez le nouveau gestionnaire (Cegedim) mais **devraient baisser en 2020.** 

Le S/P global (ensemble des formules) à **103,3** % et la baisse des réserves posent question.

L'UNSA a demandé une analyse des causes des mauvais résultats des 2 formules les plus souscrites, qui ne sont pas fermées, ainsi qu'une projection du S/P et des réserves à fin 2020, tenant compte de l'impact du 100% santé. Le BCAC indique que la crise sanitaire aura sans doute aussi un impact difficile à évaluer.

Les OS ont attiré l'attention sur le nombre d'adhérents : cela reste à confirmer mais seulement 1/3 des retraités de l'assurance adhéreraient au RAMA. Il serait pertinent de développer son attractivité, entre autres en améliorant la lisibilité des garanties, en communiquant, en poussant les employeurs de la branche à communiquer davantage sur le RAMA. Les OS ont vivement incité la FFA à s'associer à cette démarche. Le BCAC a proposé une étude sur les prix du marché.

Lors de la prochaine réunion prévue le 5 octobre, l'opportunité d'une évolution des régimes sera discutée, soit en augmentant les cotisations, soit en diminuant certaines garanties, soit en combinant les deux possibilités. Le maintien de certaines garanties et formules (F3 notamment) sera également à l'ordre du jour.



Valérie Bakowski, SG Adjointe Assurances Moktar Aden Djama Dominique Agostini Philippe Baboin

Marie-Pascale Duvernois Serge Kisita Beya Sandrine Merveille, Trésorière Adjointe

## Les points juridiques... 1

#### Entretien professionnel : 2020, une année particulière

Le Gouvernement a récemment publié un questions-réponses relatifs aux interrogations fréquentes concernant l'entretien professionnel. Il a été revu afin de prendre en compte les aménagements pris dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 jusqu'à la fin de l'année 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'employeur a deux possibilités pour justifier le respect de son obligation :

- soit il démontre, conformément à la loi du 5 septembre 2018 (avenir professionnel) que le salarié a bénéficié d'un entretien professionnel tous les 2 ans et d'au moins une formation autre qu'une formation obligatoire (cette règle sera la seule applicable à compter du 1er janvier 2021);
- soit il démontre, conformément à la loi du 5 mars 2014 (réforme de la formation) que le salarié a bénéficié d'un entretien professionnel tous les deux ans et d'au moins deux des trois mesures suivantes : formation, acquisition d'éléments de certification et de progression salariale ou professionnelle (cette possibilité ne sera plus offerte à compter du 1er janvier 2021).



Cette année, en raison de la crise sanitaire, une ordonnance du 1er avril 2020 a apporté à ces dispositions deux adaptations pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du Covid-19:

- 1. l'employeur dispose d'un délai exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour réaliser les entretiens professionnels qui auraient dû être tenus durant la crise sanitaire, quand bien même ils seraient tenus plus de deux après l'embauche ou le précédent entretien ;
- 2. les dispositions qui prévoient un abondement correctif du CPF du salarié sont suspendues en 2020. Elles s'appliqueront à nouveau à partir du 1er janvier 2021. Ainsi, les abondements au titre des entretiens d'état des lieux réalisés en 2020 ne seront dus qu'à partir du 1er janvier 2021, dans les cas où l'employeur n'aurait pas respecté ses obligations. Le versement de l'abondement au titre de 2020 devra être effectué dans le cadre des contributions au titre de la formation professionnelle, soit avant le 1er mars 2021.

Est considérée comme obligatoire aux termes de la législation, toute action de formation qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires. Seules les actions rendues obligatoires par un texte de référence tel que décrit sont donc concernées.

N'hésitez pas à contacter la Fédération si vous souhaitez recevoir (à nouveau) l'e-mail intégral de ce thème, que nous avons communiqué récemment.

## Les points juridiques... 2

# Nouveau cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale en cas de violences conjugales – Décret n°2020-683 du 4 juin 2020 et rappel des autres cas de déblocage anticipé

Les sommes placées dans les plans d'épargne salariale sont indisponibles pendant une certaine durée, mais dans certains cas, vous pouvez récupérer la totalité ou une partie des sommes ainsi placées avant le terme.

Il existe différentes possibilités de déblocage anticipé en fonction du dispositif concerné, étant précisé que même si vous entrez dans un des cas, il convient de demander le déblocage qui n'est pas automatique.

Le décret n° n°2020-683 du 4 juin 2020 publié au Journal officiel le 6 juin suivant permet le déblocage de l'épargne salariale en cas de violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire.



Sont concernées les primes de participation non placées sur un plan d'épargne salariale mais sur un compte courant bloqué de l'entreprise. Les fonds déposés sur un PEE, PEI ou PEG qu'ils proviennent de la participation, de l'intéressement ou de versements volontaires du salarié, ainsi que le déblocage anticipé du Perco ou du PER d'entreprise collectif, peuvent être débloqués dans des cas très précis. La demande de déblocage doit intervenir dans les 6 mois de la survenance de l'évènement permettant ledit déblocage, sauf en cas de rupture du contrat de travail (licenciement ou démission), décès, invalidité ou surendettement car dans ces cas la demande peut être faite à tout moment. Les justificatifs à fournir peuvent varier en fonction de l'organisme ou de l'entreprise.

N'hésitez pas à contacter la Fédération si vous souhaitez recevoir (à nouveau) l'e-mail intégral de ce thème, que nous avons communiqué récemment.

## Les points juridiques... 3

#### Les 3 mandats extérieurs à l'entreprise

L'UNSA National a communiqué récemment les chartes qui précisent les missions des Conseillers du Salarié et celles des Défenseurs Syndicaux : ces chartes rappellent que l'UNSA possède un parcours de formation juridique pour l'ensemble de ces militants.

Voici un petit rappel de ces 3 mandats extérieurs à l'entreprise :

- <u>- Conseillers prud'homaux</u>: La crise sanitaire liée au Covid-19 a nécessité de reporter au 1er semestre 2021 le scrutin organisé tous les 4 ans dans les TPE (entreprises de moins de 11 salariés) pour identifier les syndicats représentatifs. Cette mesure a également entraîné le décalage du renouvellement des membres des conseils de prud'hommes. La nouvelle date sera fixée par arrêté et le renouvellement aura lieu au plus tard le 31.12.2022. En conséquence, les mandats des conseillers prud'hommes en cours au 3.04.2020 sont prorogés jusqu'à la désignation des nouveaux conseillers (ord. 2020-388 du 1er avril 2020, JO du 2, art. 2, I).
- <u>- Défenseurs syndicaux</u>: Le défenseur syndical intervient au nom d'une organisation syndicale de salariés ou professionnelle d'employeurs pour assister ou représenter les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale (L. 1453-4 du Code du travail). Renouvellement tous les 4 ans des listes régionales des défenseurs syndicaux **soit en août 2020.**
- <u>Conseillers du salarié</u>: Les conseillers du salarié sont investis d'un mandat d'une durée de trois ans, reconductible.



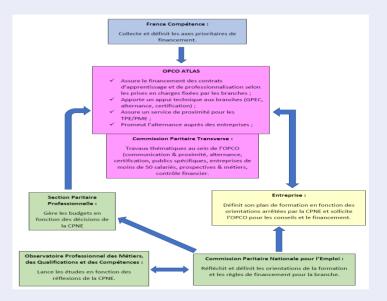
N'hésitez pas à contacter la Fédération si vous souhaitez recevoir (à nouveau) ces chartes, ainsi que le kit des accompagnateurs syndicaux.

#### Le thème du moment

#### La Fédération forme ses représentants à la Formation Professionnelle

À la suite de la réforme de la formation professionnelle en 2018, de nouvelles structures sont venues remplacer les OPCA. C'est ainsi qu'ont été créés en 2019 les OPCO (opérateurs de compétence). Concernant notre Fédération, nos branches sont toutes logées dans l'OPCO Atlas.

Le monde de la formation professionnelle est un monde complexe ; dans nos branches, cela fait intervenir différentes structures ayant chacune un rôle déterminé. Nous pourrions illustrer cela avec le schéma suivant :



Le Bureau de la Fédération a souhaité regrouper tous ses représentants au sein d'une communauté, qu'ils siègent à l'OPCO, dans les CPT, les CPNE, les OPMQC et les SPP. A travers cette communauté, nous faisons transiter de l'information. De plus, nous avons voulu donner des moyens à tous nos représentants en mettant en place des séances de formations pour que chacun se sente mieux armé pour travailler efficacement dans l'ensemble des structures.

La première séance c'est tenue le 25 juin 2020 à Paris avec une dizaine d'élus (COVID oblige).

#### Le programme de la formation portait sur :

- 1. Points clés du dispositif de formation en 2020 ;
- 2. Le financement de la formation professionnelle :
- 3. L'alternance : nouvelle mesure de formation continue ;
- 4. Le CPF et le CPF de transition professionnelle ;
- 5. Bilan de compétences, VAE, certification ;
- 6. Du plan de formation au plan de développement des compétences.



L'ensemble des stagiaires a salué l'initiative de la Fédération et a apprécié le côté pratique de cette formation, le tout dans une ambiance conviviale. Ce n'est qu'une première séance ; la Fédération prévoit d'organiser d'autres sessions de formation pour tous les élus qui n'ont pas pu participer à cette première. Affaire à suivre...

François-Xavier Jolicard, Secrétaire Général

#### Pour nos sections syndicales

#### **✓ PJ PRO MACIF**

Une réunion en visio-conférence s'est tenue le 10 juillet dernier au sujet du service que vous offre la Fédération, la **Protection Juridique Professionnelle de la MACIF**. Nous travaillons en concertation avec le Juridique National et les autres Fédérations afin d'optimiser les garanties proposées.

#### ✓ COULEUR CE « UNSAVANTAGES »

Notre site est enfin prêt à vous accueillir! Venez profiter de nombreuses offres de voyages, loisirs, cadeaux... que vous propose le CE « bis » de votre Fédération, et ne ratez pas les 2 semaines de vacances à gagner le 31 juillet!!!



N'hésitez-pas à prendre contact avec votre Responsable de Section Syndicale pour savoir comment en bénéficier!

### Remue-méninges

#### ... Année bissextile : pourquoi un 29 février et pas un 32 décembre ?



depuis le 1 er mars !) mois de l'année...mais /leme mois précédent (ex : « sept »embre , 9ieme conserverent leur SIOW шои d'année fut établi au 1er janvier...mais soit en février. Plus tard, le début mars, le rajout se fit donc en fin d'année Le calendrier romain commençait le 1 er

renigme^). exceptions...mais ce n'est pas l'objet de un joni tous les 4 ans (avec quelques Pour rattraper le décalage du calendrier avec la course du soleil, il faut rajouter



## A venir...

N'oubliez-pas notre Comex fédérale, qui se tiendra les mercredi 2 et jeudi 3 septembre à Bagnolet! Pensez à prévenir votre employeur un mois au préalable afin de bénéficier du congé FESS.

#### **Contacts**

Secrétariat : 01 48 18 88 15 / 07 78 43 63 49 - sec.fede.ba@unsa.org

Secrétaire général : 06 43 46 23 50 – fx.jolicard@unsa.org

http://banques-assurances.unsa.org/



